

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74004
Objet

Construction des
locaux techniques du
centre de Secours
Principal de ROYAN
(2e tranche) : parti-
cipation de la Ville

DATE DE CONVOCATION

29 décembre 1973
DATE D'AFFICHAGE

29 décembre 1973

Nombre de conseillers
en exercice
26
Nombre de présents
20
Nombre de votants
22

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

MAIRIE DE ROYAN
16. JAN. 1974
COURRIER
N°

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le quatre janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM.
de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
DUFOUR, BUCHET, STIPAL, COLLE, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE,
DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU, BOUCHET, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE,
M. BERLAND

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.
me BIDEAU par Melle FOUCHE
M. DELAIR par M. BOUCHET

Absents : MM.
DOMECQ, BARRIERE, NAULIN, BOUTET

M MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 30 mars 1973, le Conseil Municipal a décidé de céder, à titre gratuit, à l'Office Départemental des H.L.M. le terrain nécessaire à la construction de 15 logements H.L.M. (groupe Clémenceau) pour assurer le logement des sapeurs-pompiers professionnels du Corps de ROYAN.

D'autre part, au rez-de-chaussée de l'immeuble, seront construits des locaux techniques du Centre de Secours Principal.

Il a été convenu que la Ville de ROYAN verserait à l'Office Départemental des H.L.M., à titre de participation forfaitaire à la construction de ces locaux techniques, la somme de 358 400 F à régler sur deux exercices.

Un emprunt de 250 000 F a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne de MARENNES par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1973.

Un nouvel emprunt sera sollicité au titre de l'exercice 1974.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1973
chapitre 900-10 article 2302-20

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à verser à M. le Receveur Percepteur de l'Office Départemental des H.L.M. la somme de 250 000 F au titre de l'exercice 1973 et de 108 400 F au titre de l'exercice 1974.
- d'autoriser M. le Maire à rechercher un prêt complémentaire de 108 400 F au titre de l'exercice 1974.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



ARRIVEE le 10 janvier 1974
Délibération exécutoire en application
de l'article 46 du C.A.M.
Toutefois il sera nécessaire de me soumettre
le dossier relatif à la réalisation de l'em-
prunt complémentaire de 108.400 F.

LE SOUS-PREFET

